

Parcours usager: loueur en meublé non professionnel

- 1. Création d'activité
- 2. Modification ou cessation de l'activité

Rappels - Loueur en meublé non professionnel (LMNP)

<u>Création d'activité</u>: les LMNP doivent obligatoirement réaliser leur formalité de création sur le site du guichet des formalités des entreprises (GFE).

Modification et de cessation d'activité: dans le cadre de la procédure temporaire de continuité, la DGFiP est compétente pour traiter les formalités de modification et de cessation d'activité des LMNP. Le formulaire P2P4i accompagné de la copie de la carte d'identité doit être envoyé par courriel à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) à l'adresse suivante : guichet-formalites@dgfip.finances.gouv.fr . La messagerie de la DGFiP permet uniquement le dépôt de formalités, elle ne peut pas être utilisée pour dialoguer avec l'administration fiscale.

Qui est compétent pour traiter une adjonction d'activité de LMNP?: la DGFiP est compétente pour traiter les formalités de modification ayant pour objet une adjonction d'activité, si la nature de la nouvelle activité créée est de sa compétence.

Par exemple, la DGFiP est compétente pour traiter la formalité d'un menuisier qui souhaite ajouter à son activité artisanale, une activité de LMNP. Pour un LMNP qui souhaite ajouter une activité d'architecte, le traitement de la formalité d'adjonction de l'activité d'architecte est de la compétence de l'URSSAF. Il convient alors de retourner la formalité au déclarant et de l'orienter vers le GFE.

Déclarer

Suivre

Bienvenue sur le site des formalités d'entreprises!

Ce site vous fournira toutes les informations utiles pour préparer la déclaration de vos formalités en toute sérénité. Au fil des rubriques dans le menu **S'informer**, vous découvrirez les différentes étapes à suivre, les éléments qui vous seront demandés et les coordonnées des contacts qui pourront vous assister dans votre démarche. Toutes ces informations sont en libre accès, sans nécessité de création de compte.

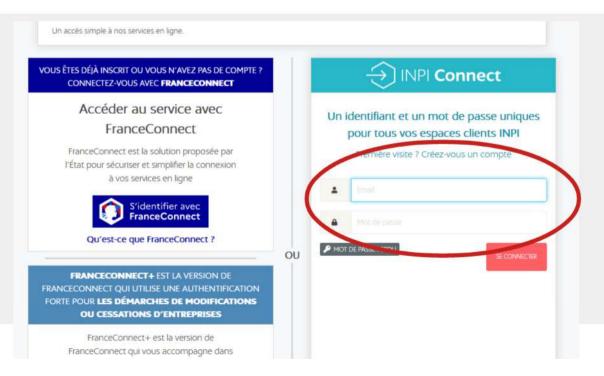
Le déclarant se connecte au GFE et clique sur « déclarer »

Quand vous serez prêt à réaliser vos formalités, cliquez sur <u>Déclarer</u> . Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI.

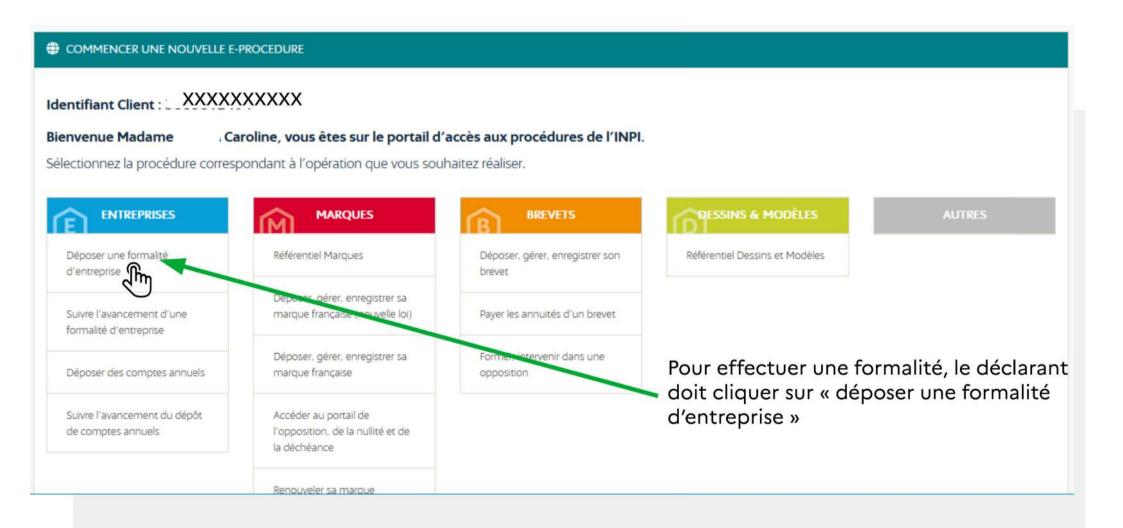
Une fois vos formalités déclarées, vous pourrez suivre l'avancement du traitement de votre demande en cliquant sur Suivre ☑ pour accéder à votre espace personnalisé.

Bonne navigation, laissez-vous guider!

Puis se connecte à l'aide de ses identifiants

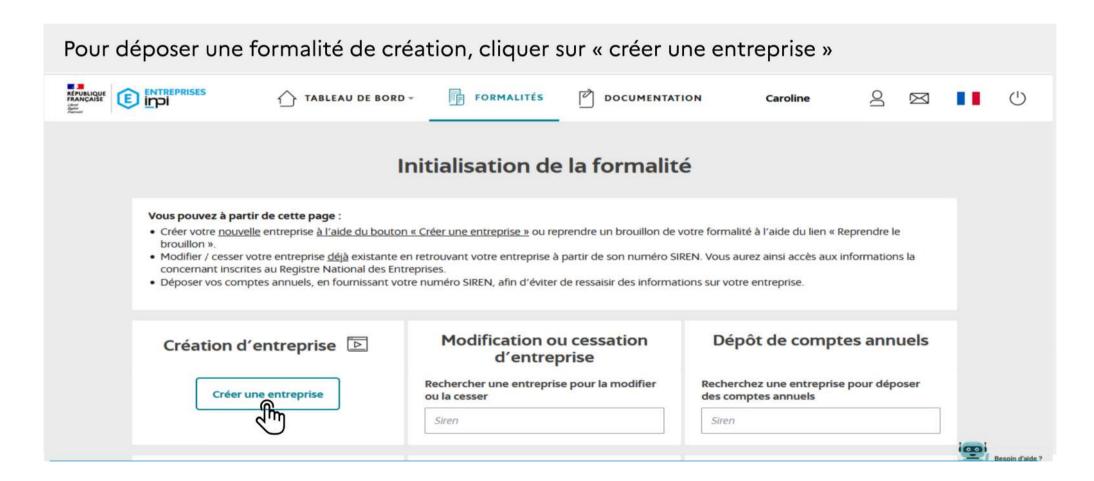


Connexion



Bureau GF-2A 4/21 08/03/2023

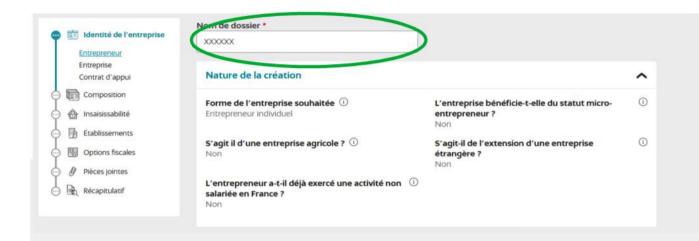
Le parcours est automatisé : le déclarant saisit et valide sa formalité sur le GFE



Le formulaire s'adapte à la situation du déclarant et aux réponses données.

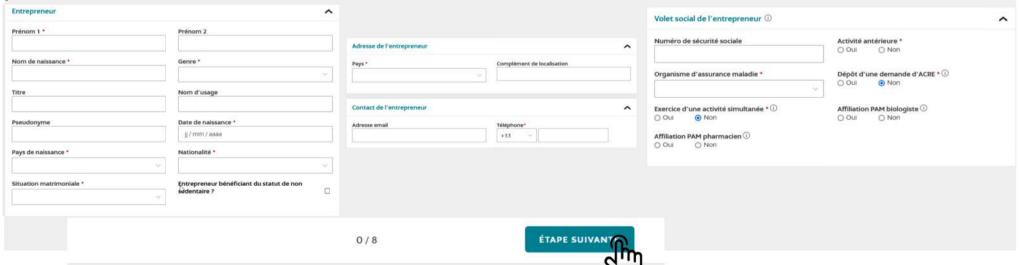
Les champs ci-dessous sont à compléter :

Nouvelle formalité 🖸 Création de l'entreprise Des tutoriels vidéo présentent les étapes de Les champs suivis d'une étoile (*) sont obligatoires. Veuillez remplir les informations suivantes pour la création de votre entreprise : la déclaration pas-à-pas Quelle est la forme de l'entreprise que vous souhaitez créer ? * Entrepreneur individuel L'entreprise bénéficie-t-elle du statut micro-entrepreneur? Le guichet signale les Oui Non champs obligatoires par Des bulles d'aide donnent S'agit-il de l'extension d'une entreprise etrangere ? * une étoile Oui Non la définition des termes juridiques S'agit il d'une entreprise agricole ? * Oui Non L'entrepreneur a-t-il déjà exercé une activité non salariée en France ?* Oui Non



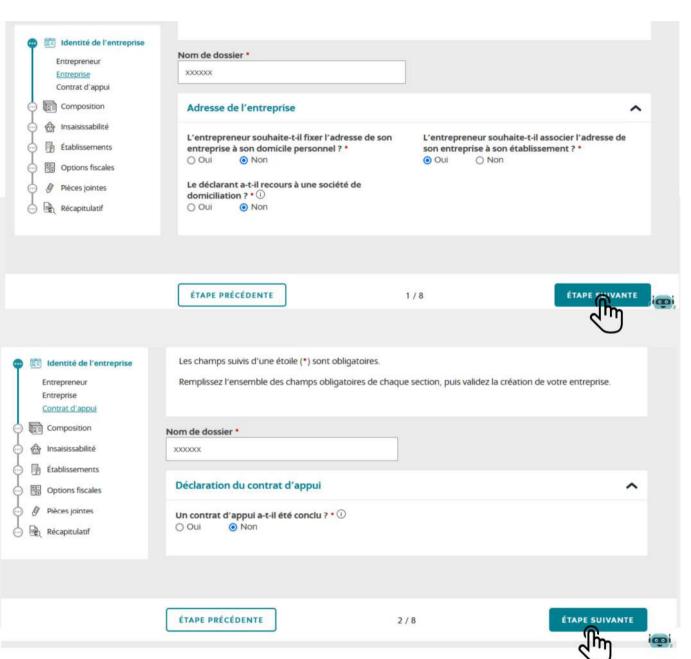
Le déclarant doit nommer son dossier pour accéder aux étapes suivantes. Un récapitulatif des informations d'identification est présenté. Le déclarant peut suivre sa saisie sur son fil d'Ariane, présenté sur la gauche de son écran. Il peut revenir en arrière à tout moment.

Les informations générales de l'entrepreneur (identité, adresse, volet social) sont à compléter pour poursuivre la création.



Le déclarant doit obligatoirement répondre oui à une des questions relatives à l'adresse de l'entreprise. Il ne peut pas répondre non aux trois questions.

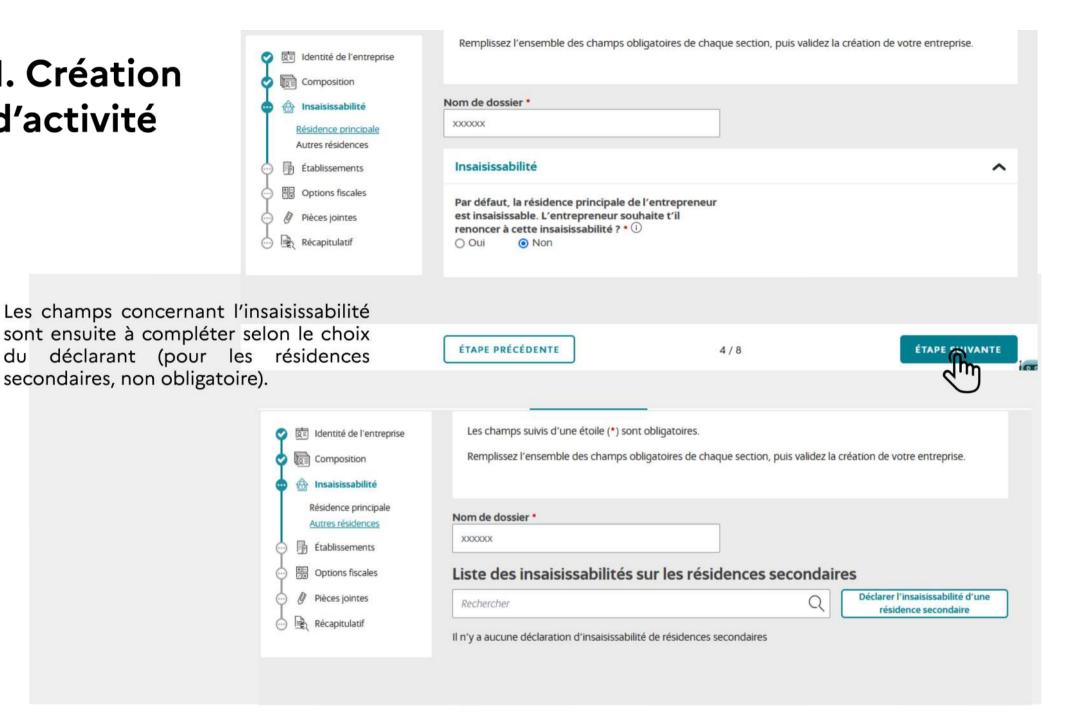
La déclaration du contrat d'appui est un champ bloquant. Un LMNP doit répondre par la négative.



Bureau GF-2A 8/21 08/03/2023

Le déclarant doit ensuite renseigner la composition de l'établissement et peut ajouter, s'il le souhaite, un pouvoir.





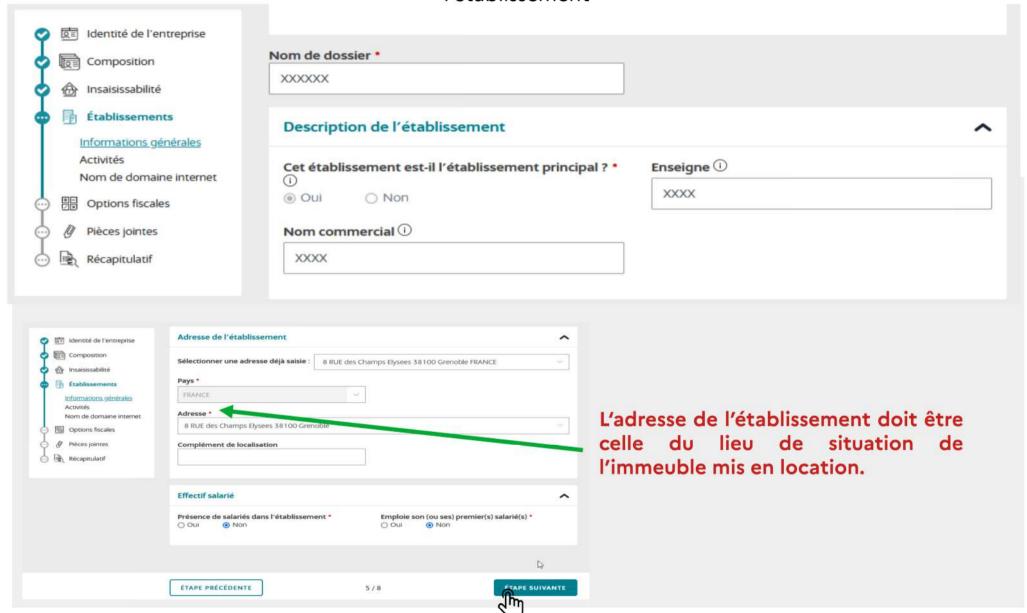
ÉTAPE PRÉCÉDENTE

10/21

4/8

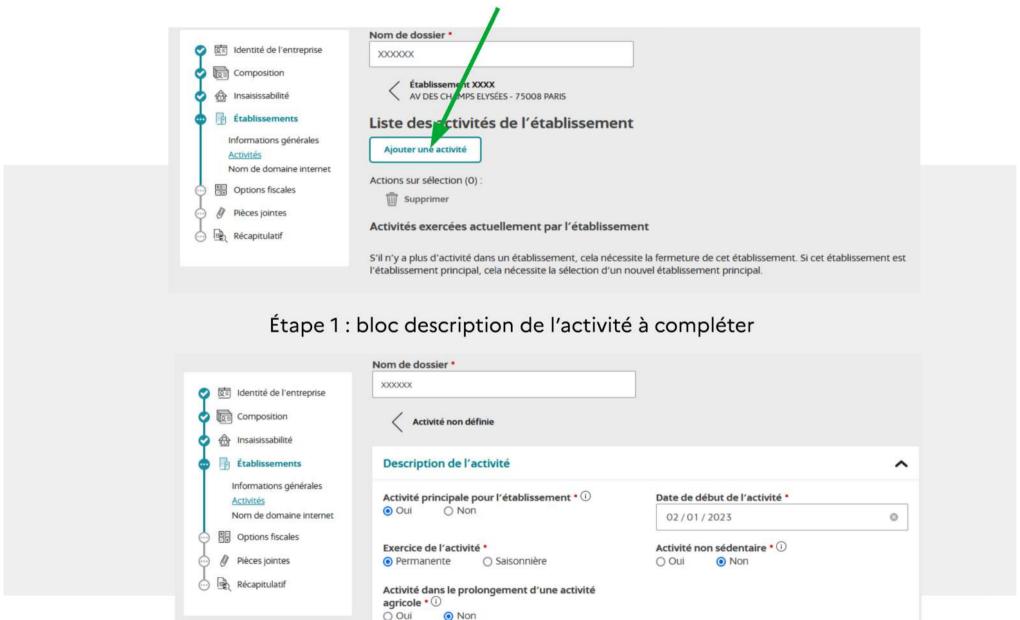


Le déclarant doit ensuite remplir les informations générales de l'établissement



Bureau GF-2A 11/21 08/03/2023

Le déclarant doit définir son activité



Bureau GF-2A 12/21 08/03/2023

Étape 2 : définition de l'activité en 4 étapes

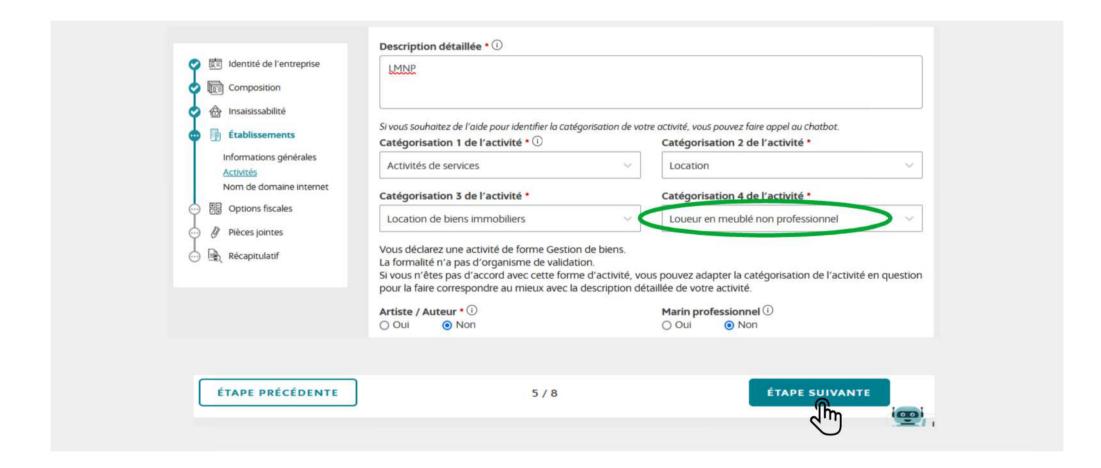
Le déclarant doit identifier sa catégorisation d'activité sur le guichet en sélectionnant :

Catégorisation 1 : Activités de services

Catégorisation 2: Location

Catégorisation 3 : Location de biens immobiliers

Catégorisation 4 : Loueur en meublé non professionnel



Les options fiscales : le déclarant doit sélectionner ses options fiscales

d'imposition des bénéfices

Régime d'imposition des bénéfices *

Option pour l'impôt sur les sociétés

ÉTAPE PRÉCÉDENTE

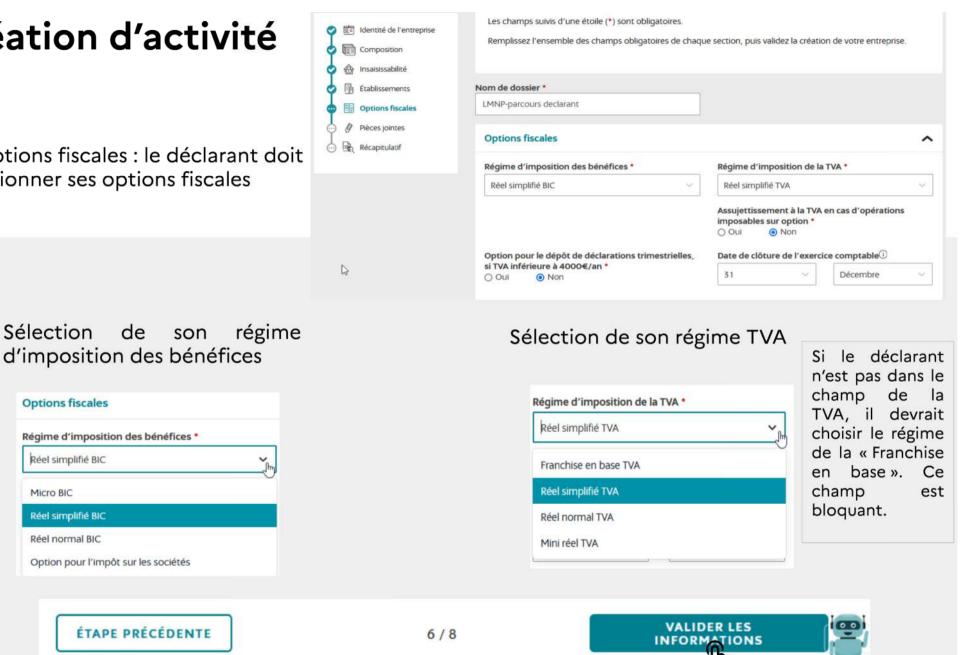
Options fiscales

Réel simplifié BIC

Réel simplifié BIC

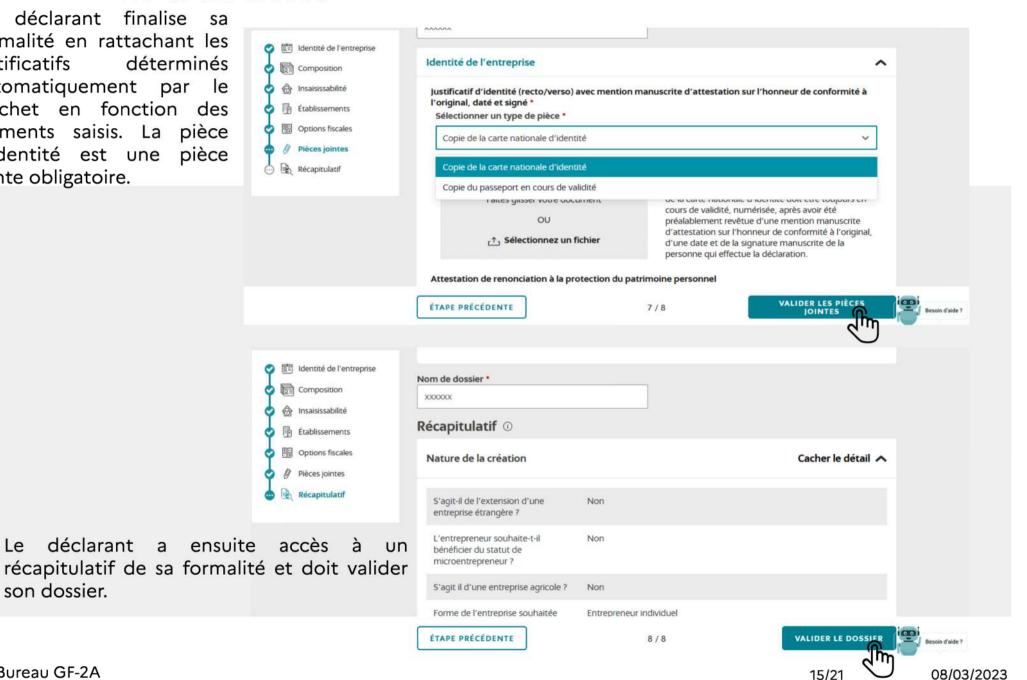
Réel normal BIC

Micro BIC



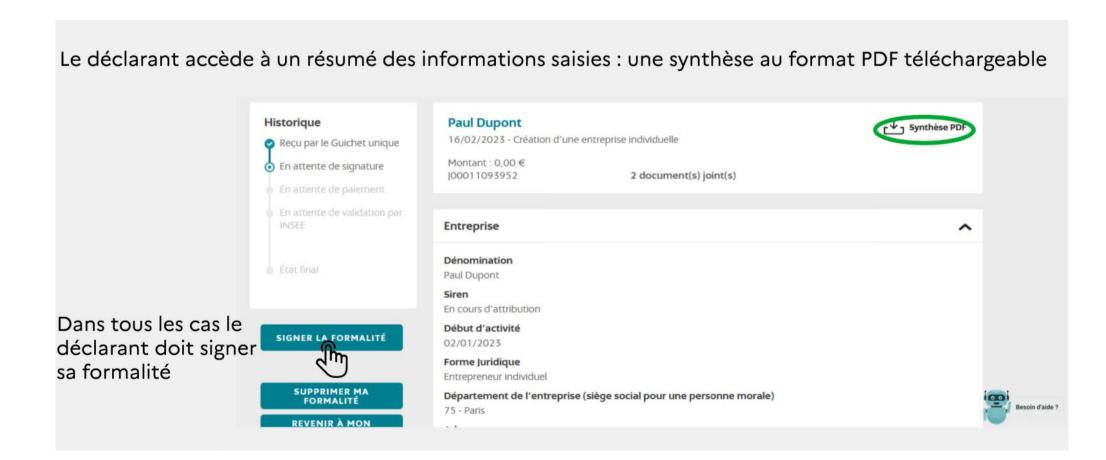
Bureau GF-2A 08/03/2023 14/21

Le déclarant finalise sa formalité en rattachant les justificatifs déterminés automatiquement par le guichet en fonction des éléments saisis. La pièce d'identité est une pièce jointe obligatoire.



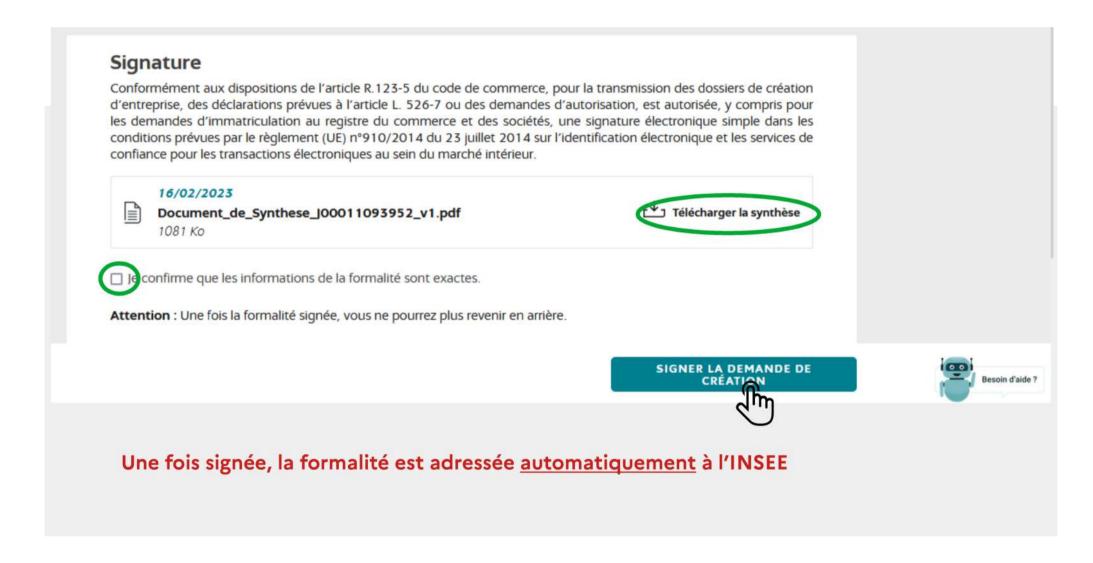
Bureau GF-2A

son dossier.



Bureau GF-2A 16/21 08/03/2023

Lors de la signature, Il doit également cocher la case confirmant que les données saisies sont exactes. Le PDF de synthèse est à nouveau téléchargeable à ce stade.



Bureau GF-2A 17/21 08/03/2023

Pour modifier ou cesser son activité de LMNP, le déclarant doit se connecter au GFE (cf diapo 3) puis il doit cliquer sur « déposer une formalité de modification ou cessation d'entreprise (sur Guichet entreprise) »



Le déclarant sélectionne ensuite le formulaire qui correspond à sa situation: dans le cadre d'une modification ou d'une cessation d'un LMNP, le déclarant doit remplir le formulaire P2P4i.

Modifier une entreprise

Vous pouvez à tout moment effectuer une formalité liée à la modification de votre entreprise sur guichet-entreprises. Fr en vue de mettre à jour les informations relatives à votre entreprise auprès de tous les organismes compétents (impôts, Urssaf, Insee, registres publics, etc.). Attention, ces modifications doivent être déclarées dans le mois suivant la date où elles sont intervenues. En fonction de la formalité que vous souhaitez effectuer, vous serez automatiquement redirigé vers le Guichet unique opéré par l'INPI. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI:

> Plus d'informations sur les formalités de modification

Liste des formalités de modification disponibles :

Personnes physiques (entrepreneurs individuels):

- Modification de mon entreprise (identité, établissement, activité, transfert, cessation partielle d'activité, cessation définitive temporaire) toute activité
- · Modification de mon entreprise (identité, établissement, activité, transfert, cessation partielle d'activité, cessation définitive temporaire) commerçant
- Déclaration de transfert de l'entreprise, de transfert d'un établissement, d'ouverture d'un nouvel établissement ou de décès de l'exploitant avec poursuite d'exploitation ou demande de maintien provisoire au sein du registre d'immatriculation pour une entreprise individuelle - hors commerçants (formulaires P2 CM, P2 Agricole, AC2)
- Déclaration de modification pour les loueurs de locaux nus commerciaux ou professionnels ayant opté pour la TVA et dont les loyers entrent dans la catégorie des revenus fonciers (formulaire P2CM)

Déclaration de modification d'une activité exercée par un particulier producteur d'énergie photovoltaïque, loueur de moublé pon professionnel (LMNP) pon inscrit au

RCS, loueur de biens meubles non inscrit au RCS, loueur de garages, quirataire de navires (formulaire P2P4i)

- Déclaration de modification pour un vendeur à domicile
- Déclaration de modification pour un collaborateur occasionnel du service public (COSP)
- Déclaration de modification pour un médecin remplaçant ayant opté pour le dispositif simplifié (RSPM)

Personnes morales (sociétés, GIE, EPIC, associations immatriculées au RCS) :

- Déclaration de modification d'une société (dont dissolution)
- Déclaration de modification d'une personne morale agricole (formulaires M2 et M3 agricoles)
- Déclaration de transfert d'établissement, d'ouverture d'un nouvel établissement, de modification de la forme juridique, de modification relative aux dirigeants et aux associés, de dissolution ou de cessation d'activité (sans disparition de la personne morale) d'une société (formulaires M2 et M3)

Cesser une entreprise

Vous avez la possibilité de mettre fin à votre activité et ainsi de radier votre entreprise en mettant à jour ce changement auprès de tous les organismes compétents (impôts, Urssaf, Insee, registres publics, etc.). Attention, cette formalité doit être déclarée dans le mois suivant la date à laquelle elle est intervenue. En fonction de la formalité que vous souhaitez effectuer, vous serez automatiquement redirigé vers le Guichet unique opéré par l'INPI. Il vous sera alors demandé de créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt mis en place par l'INPI :

Liste des formalités de cessation disponibles :

Personnes physiques (entrepreneurs individuels):

- Déclaration de cessation totale d'activité définitive pour une entreprise individuelle (dont décès sans poursuite de l'exploitation) toute activité
- Déclaration de cessation totale d'activité définitive pour une entreprise individuelle (dont décès sans poursuite de l'exploitation) commerçant
- Déclaration de cessation pour les loueurs de locaux nus commerciaux ou professionnels ayant opté pour la TVA et dont les loyers entrent dans la catégorie des revenus fonciers (formulaire P4CM)
- Déclaration de cessation d'une activité exercée par un particulier producteur d'énergie photovoltaïque, loueur de meublé non professionnel (LMNP) non inscrit au RCS loueur de biens meubles non inscrit au RCS, loueur de garages, quirataire de navires (formulaire P2P4i)
- Déclaration de cessation d'activité pour un vendeur à domicile
- Déclaration de cessation d'activité pour un collaborateur occasionnel du service public (COSP)
- Déclaration de cessation d'activité pour un médecin remplaçant ayant opté pour le dispositif simplifié (RSPM)

Bureau GF-2A 20/21 08/03/2023

Un fois complété, le déclarant adresse son formulaire à la DGFiP via la BALF dédiée : guichet-formalites@dgfip.finances.gouv.fr.

Déclaration de modification d'une activité exercée par un particulier producteur d'énergie photovoltaïque, loueur de meublé non professionnel (LMNP) non inscrit au RCS, loueur de biens meubles non inscrit au RCS, loueur de garages, quirataire de navires

Vous souhaitez déclarer la modification d'une activité exercée par un particulier producteur d'énergie photovoltaïque, loueur de meublé non professionnel (LMNP) non inscrit au RCS, loueur de biens meubles non inscrit au RCS, loueur de garages, quirataire de navires ? Vous devez remplir le formulaire Cerfa P2P4i téléchargeable ci-dessous :

Formulaire P2P4i

En cas de reprise d'un patrimoine affecté, vous devez également compléter l'intercalaire PEIRL Impôt téléchargeable ci-dessous :

Intercalaire PEIRL Impôt

Pièces justificatives

Joindre une copie de la carte d'identité revêtant une mention manuscrite datée et signée certifiant que la copie est conforme à l'original.

Autorité compétente

Le formulaire POP4i essempagné de la copie de la carte d'identité doit être envoyé par courriel à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) à l'adresse suivante : guichet-formalites@dgfip.finances.gouv.fr la messagerie de la DGFIP permet uniquement le dépôt de formalités, elle ne peut pas être utilisée pour dialoguer avec l'administration riscare. Si vous souhaitez obtenir des informations fiscales, consultez la rubrique « Professionnel » du site impots.gouv.fr .

Bureau GF-2A 21/21 08/03/2023